

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 24 MARS 2017 A 20H

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Pascale PINGUET, Maire.

Etaient présents : Mme Pascale PINGUET – M. Gilles GOURTAY – Mme Valérie LAGILLE - M. Roger BOUCHAÏB – M. Daniel CARADEC - Mme Michèle BILLARD-GUEHRING - Mme Sophie LEBOURGEOIS – Madame Danielle BAILLET – Mme Luce FARE - Mme Geneviève POMMERAU – M. Ludovic REDON - Mme Cristèle VIEZZI – Mme Marie-Christine REMOUÉ-MASSON - Mme Florence GUIGNON – M. Frédéric COMBE - Mme Christelle TZOTZIS – M. Stéphane CHABIN – M. Sébastien BAUDEMONT.

Etaient excusés : M. Daniel CARROUÉ (*pouvoir à Mme Sophie LEBOURGEOIS*) – Mme Marie-Thérèse CORNICHON (*pouvoir à Mme Valérie LAGILLE*).

Etaient absents : M. Jean-Marie BARDU – M. Vincent MATIGNON - M. Gabriel MORO.

Secrétaire de séance : Mme Luce FARE.



Approbation du compte rendu de la séance du 24 février 2017

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 février 2017 est adopté à l'unanimité.

Informations

Date de la prochaine commission générale voire conseil municipal si nécessaire: 19 mai

Mme PINGUET évoque les avancées sur plusieurs opérations :

Information par rapport à l'Hôtel Dieu. Mme le Maire lit la lettre émanant de la Préfecture de Région. Celle-ci nous informe que le projet communal lié à l'aménagement de l'Hôtel Dieu a été retenu et bénéficiera d'une subvention d'un montant de 772 500 €, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des Communes.

Le dossier est reconnu complet par l'Etat et, pour la Région, les missions préalables avec honoraires peuvent être lancées. En ce qui concerne les travaux, il faut attendre le passage en commission du conseil régional (APS à déposer en fin d'année au plus tard pour passage en avril 2018).

Cette opération constitue la dernière opération inscrite au contrat régional en cours.

Maître Vignot a été sollicité afin de préparer l'appel d'offres pour rechercher un maître d'œuvre.

Extension de la mairie

Retour de tous les avis pour le permis de construire normalement à la fin du mois.

Simultanément, trois missions confiées : Apave (bureau de contrôle), Geocentre (sondage géotechnique) et ECS (coordination en matière de SPS)

Souhait de lancer l'appel d'offres fin mai pour commencer les travaux en septembre.

Les premières réunions de chantier ont commencé pour le préau de l'école maternelle. Les travaux dureront deux mois.

Madame le Maire évoque ensuite plusieurs projets à l'étude :

La construction d'une gendarmerie.

Faisant suite à la dissolution de la brigade de proximité de Beaumont-du-Gâtinais et au rapatriement de ses militaires sur la brigade autonome de Château-Landon, l'Etat souhaite construire de nouveaux locaux de service et techniques puis des logements. La Commune dispose d'un terrain qui peut convenir. Une rencontre avec les responsables de la gendarmerie qui suivent ce dossier est demandée.

Il est possible que les locaux et la trésorerie et la maison attenante soient vendus pour une activité commerciale. L'ensemble du conseil municipal opterait pour cette cession si elle devait se confirmer.

Quelques points divers sont abordés :

45 vieilles lanternes du quartier de la ville forte sont stockées mais en train de se dégrader. Souhait des élus de les vendre, en priorité, à des Castellandonnais. La démarche va être lancée.

Convention reçue pour la ferme solaire (cession des études pour un coût de 10 000 €). Par ailleurs, Mme le Maire annonce officiellement que M. BOUCHAIB est le référent communal pour ce dossier.

Mme BILLARD informe que pour l'inauguration des zones humides, la date du 30 juin est retenue mais nous ne connaissons pas l'heure (dans l'après-midi).

Le site pour installer l'œuvre de M. ZAMPARINI (une main et une boule de pétanque) à la Tabarderie a été arrêté. Mme LEBOURGEOIS précise que le socle sera réalisé en régie par les services techniques.

Mme le Maire informe qu'une mosaïque de Marysel va être installée à l'Office du Tourisme.

Programmation des réunions et festivités remise aux élus.

Félicitations de Mme le Maire, partagées par les élus, pour les pièces de théâtre qui ont été jouées au foyer rural en ce début d'année.

Les conseillers vont recevoir les tableaux de présence pour le premier tour des élections présidentielles du 23 avril. Mme le Maire rappelle les devoirs des conseillers municipaux pour tenir les bureaux de vote et précise que les huit élus qui ouvrent les opérations de vote doivent être présents dès 8 heures et le soir pour la fermeture des bureaux à 19 heures.

MME PINGUET PASSE ENSUITE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Sachant qu'une commission de finances élargie s'est tenue le 16 mars dernier et qu'elle reprenait les éléments de la commission d'attribution des subventions du 9 mars et de la commission de travaux du 22 février, Mme LAGILLE présente les votes des budgets :

Délibération n°2017.03.25 - Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Commune

Le projet de budget primitif 2017 présenté au Conseil municipal se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
	En Euros	En Euros
Section de Fonctionnement (1)	2 923 710 € + 182 001 € (virement section investissement) 3 105 711 €	2 923 710 € + 494 775 € 02 (reprise de l'excédent) 3 418 485 € 02
Section d'Investissement	1 566 200 € 24	1 566 200 € 24
TOTAL	4 671 911 € 24	4 984 685 € 26

(1) La section de fonctionnement laisse apparaître en recettes **un suréquilibre de 312 774.02 €.**

Il est demandé au Conseil municipal :

1°/ de se prononcer sur le budget primitif 2017 et de le voter par chapitre

2°/ de fixer comme suit les taux d'imposition 2017

	2017	Pour mémoire 2016
Taxe d'habitation	18.38 %	18.38 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	19.16 %	19.16 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	43.57 %	43.57 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOpte le budget primitif 2017.

Délibération n°2017.03.26 - Formation des élus

Mme le Maire fait part du montant alloué pour la formation des élus en 2016.

- Année 2016 : 1000 € (réalisé : 0 €)

Il y a lieu de prendre en compte la nouvelle législation concernant le DIF (Droit individuel à la Formation) obligatoire. La cotisation due pour cette année englobe 2016 et 2017. Il est donc proposé d'allouer le montant de :

- Année 2017 : 2 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE d'affecter à l'article 6535 du budget primitif 2017 la somme de 2000 € pour la formation des élus.

Délibération n°2017.03.27 - Subventions versées aux associations

Les demandes de subventions des associations pour l'année 2017 ont été étudiées lors de la commission générale du 2 mars 2017.

Madame le Maire rappelle les conditions d'attribution des subventions fixées par le Conseil municipal :

✚ Condition 1 : les subventions communales ne peuvent être qu'inférieures ou égales à 40 % des recettes propres de l'association

✚ Condition 2 : le rapport subvention communale / nombre d'adhérents doit être inférieur ou égale à la cotisation demandée par l'association aux adhérents

Les subventions communales ne peuvent être qu'inférieures ou égales à 100 € par an et par adhérent pour les associations extérieures.

✚ Condition 3 : tout disponible financier supérieur à 1000 € et dépassant le tiers des recettes propres devra être accompagné d'un projet chiffré et planifié dans le temps de son utilisation

Ces trois conditions réunies fixent le montant maximum possible de subvention pour chacune des associations.

Par ailleurs, pour tenir compte des fêtes importantes se déroulant souvent sur une même année, il avait été proposé en 2016 d'annualiser le versement des subventions pour 3 associations (le Comité des Fêtes, le Comité de Jumelage et Histoire et Archéologie) afin d'obtenir un budget uniforme en matière de subvention. **Toutefois, il est proposé de revaloriser de 500 € la subvention dite de « fonctionnement » pour le comité des fêtes qui doit faire face à certains aléas (nombre d'entrées, conditions météorologiques) et renouvellement de matériels.**

Mme le Maire présente ensuite les montants alloués à chacune des associations (tableau joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOpte les montants des subventions des associations tels que déterminés dans le tableau annexe à la présente délibération, soit 88 202.73 €.

FIXE d'ores et déjà les subventions suivantes pour 3 associations :

	2017		2018		2019	
	2017 subvention fonctionnement	2017 subvention exceptionnelle	2018 subvention fonctionnement	2018 subvention exceptionnelle	2019 subvention fonctionnement	2019 subvention exceptionnelle
Comité des fêtes	1 000,00 €	2 625,00 €	1 000,00 €	2 625,00 €	1 000,00 €	2 625,00 €
Histoire et archéologie	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
Comité de jumelage	0	3 100,00 €	0	2 250,00 €	0	2 250,00 €
TOTAL par type de subvention	2 000,00 €	7 725,00 €	2 000,00 €	6 875,00 €	2 000,00 €	6 875,00 €
TOTAL à budgétiser	9 725,00 €		8 875,00 €		8 875,00 €	

Détails de subventions :

Associations	SUBVENTION 2017	Observations
Collège sportive	550,00 €	Conditionnelle - justifier le disponible
Foyer socio éducatif	621,96 €	Conditionnelle - justifier le disponible
Fanfare les abeilles	1 400,00 €	7 prestations à 200 € - conditionnelle : erreur de disponible
ES Tennis	2 280,37 €	
Gâtinais Val de Loing Football	9 000,00 €	Conditionnelle : disponible, rapport activités, compte rendu AG à fournir
Roller Hockey	800,00 €	
ES Gymnastique	11 000,00 €	
ES Karaté	1 500,00 €	
ES Badminton	1 500,00 €	
Jeunes sapeurs pompiers	200,00 €	Conditionnelle - Justifier le disponible
Qi Gong "le Chant du Corps"	100,00 €	
ACCL Cyclisme	450,00 €	
Les Blés d'or	1 200,00 €	
Paixao de Portugal	1 200,00 €	
Les Genêts	150,00 €	
Histoire et Archéologie	1 000,00 €	Conditionnelle - Justifier le disponible
Bibliothèque pour Tous	2 948,00 €	
Comité des Fêtes	1 000,00 €	
OTSI	30 000,00 €	
Comité de Jumelage	400,00 €	
Coop. Elémentaire	1 220,00 €	
Coop. Maternelle	642,00 €	
A.P.E.	950,00 €	Conditionnelle - justifier le disponible
Tous en fête	300,00 €	Conditionnelle - manque budget prévisionnel

Moto club Château-Landon	150,00 €	
Graines de Scapin	255,00 €	
Du bruit dans l'atelier	150,00 €	
Subventions exceptionnelles		
Comité des fêtes Compte fêtes et cérémonies	4 100,00 €	14 juillet - fête de l'âne - fête de la musique - spectacle fin d'année - marrons + vin chaud fin d'année
Comité des fêtes Préparation de fêtes	2 625,00 €	
Histoire et Archéologie Préparation Journées du Patrimoine 2018	2 000,00 €	
Comité de Jumelage Préparation venue des allemands	2 700,00 €	
ES Gym	405,40 €	Championnat de France (garçons mai 2016)
Du bruit dans l'atelier	450,00 €	Aide à l'acquisition de matériel (chevalets, rails pour expo. ...)
ES Tennis	2 720,00 €	Régénération de 2 courts de tennis
EPMS de Chancepoix	700,00 €	distribution des Echos Castellandonnais
EPMS de Chancepoix	400,00 €	affichage, distribution de flyers par les jeunes de l'EPMS lors des manifestations
Autres demandes		
ASSOC. DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL DE PARIS	100,00 €	
LES PAPILLONS BLANCS	25,00 €	1 enfant
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	100,00 €	14ème rando. pédestre
A.C.Ju.S.E.	100,00 €	
SECOURS POPULAIRE Français	200,00 €	
LES RESTAURANTS DU CŒUR	160,00 €	
ASS. POUR LE DON DE SANG BENEVOLE"MAURICE VIRATELLE"	100,00 €	
CODUT	100,00 €	
MAISON DE LA FAMILLE - FONTAINEBLEAU	50,00 €	
ASSOCIATION SPIRALES	50,00 €	

ASSOCIATION LE JEU	50,00 €	
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE SOUPPES/LOING	100,00 €	
TOTAL	88 202,73 €	

Délibération n°2017.03.28 - Vote du Budget Primitif 2017 – Service de l'Eau Potable

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 du Service de Distribution d'Eau Potable et de le voter par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2017 du Service de Distribution d'Eau Potable arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	74 515 €	74 515 €
Section d'Investissement	261 749 €	261 749 €
TOTAL	336 264 €	336 264 €

Délibération n°2017.03.29 - Vote du Budget Primitif 2017 – Service de l'Assainissement Collectif

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 du Service de l'Assainissement et de le voter par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2017 du Service Assainissement arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
	En Euros	En Euros
Section d'Exploitation	292 215 €	292 215 €
Section d'Investissement	348 374 € 44	348 374 € 44
TOTAL	640 589 € 44	640 589 € 44

Délibération n°2017.03.30 - Vote du Budget Primitif 2017 – Service de l'Assainissement Non Collectif

Mme le Maire rappelle la délibération du 13 avril 2007 créant un Service Public d'Assainissement Non Collectif SPANC et informe de la mise en place de ce budget spécifique depuis 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 du SPANC et de le voter par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le budget primitif 2017 du SPANC arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
	En €uros	En €uros
Section d'Exploitation	4 600 €	4 600 €
Section d'Investissement	282 478 € 71	282 478 € 71
TOTAL	287 078 € 71	287 078 € 71

Délibération n°2017.03.31 - Crédits scolaires 2017

M. GOURTAY propose, tel qu'abordé en commission de finances, de modifier à la baisse la participation par enfant puis d'inscrire une enveloppe pour d'éventuelles acquisitions de livres scolaires. Chacun remarque une petite baisse d'effectifs à l'école maternelle et une légère hausse à l'école élémentaire.

Mme le Maire indique que le Conseil Municipal doit fixer le crédit alloué par enfant pour les dépenses de fournitures scolaires des écoles maternelle et élémentaire.

Le montant fixé en 2016 était de 40 € par enfant (40 € en 2015 - 41.45 € en 2014).

L'effectif actuel est de :

- 107 enfants à l'école maternelle (128 en 2015/2016)
- 244 enfants à l'école élémentaire (231 en 2015/2016)

Le budget primitif 2017 a été étudié lors de la commission des finances du 16 mars 2017.

Compte tenu des restrictions budgétaires nécessaires à l'équilibre de ce budget, il est proposé de fixer les crédits scolaires 2017 ainsi :

- 35 € par enfant pour l'école maternelle
- 31 € par enfant pour l'école élémentaire

Il est également proposé d'accorder une dotation complémentaire de 2 200 € pour le remplacement de livres à l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de fixer les crédits scolaires 2017 ainsi :

- 35 € par enfant pour l'école maternelle
- 31 € par enfant pour l'école élémentaire auquel s'ajoute une dotation complémentaire de 2200 € pour le remplacement de livres à l'école élémentaire.

DIT que les crédits seront prévus à l'article 6067 du Budget primitif 2017.

Délibération n°2017.03.32 - Remboursement d'un acompte versé pour la location de la salle du foyer rural

Madame le Maire explique qu'une erreur a été commise dans la réservation du foyer rural lors du week-end du 11 mars 2017, deux réservations ont été validées sur ce même week-end.

Une solution d'urgence a été trouvée pour l'une des familles mais il semble opportun de rembourser l'acompte versé par celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de rembourser à M. et Mme O., l'acompte, d'un montant de 143.40 €, encaissé dans le cadre de la réservation du foyer rural lors du week-end du 11 mars 2017.

M. BOUCHAIB présente les trois points suivants concernant des actions de partenariat avec le SDESM, qu'il suit tout particulièrement.

Délibération n°2017.03.33 - Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) : adhésion des Communes de Avon et Nangis

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) portant approbation de l'adhésion des communes de Nangis et Avon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM

Délibération n°2017.03.34 - Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) : adhésion au groupement de commandes électricité

M. BOUCHAIB rappelle que la Commune est déjà en groupement de commandes pour l'éclairage public.

Par ailleurs, une démarche a déjà été engagée pour baisser la puissance électrique sur certains sites (sauf pour le gymnase et l'église). 24 points sur la Commune sont en tarif bleu.

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes d'électricité en Seine et Marne.

Vu le code des marchés publics et l'article 28 de l'ordonnance de juillet 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le programme et les modalités financières.

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes électricité.

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité.

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Délibération n°2017.03.35 - Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) : avenant au groupement Cit'Isol

M. BOUCHAIB, outre les modifications de texte demandées par le syndicat, informe que l'ancienne école Joubert, qui avait fait l'objet d'une étude préalable, figure dans le groupement de commandes, sachant que ces travaux ne sont pas programmés pour 2017. Toutefois, ils pourront être aidés, lors de leur réalisation ultérieure, par une subvention de 50 %.

Il est rappelé que l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'isolation thermique des combles des bâtiments publics de Seine-et-Marne, dit Cit'Isol, a été voté lors du Conseil municipal en date du 20 janvier 2017.

Or, l'un des membres de ce groupement souhaite modifier à la marge l'acte constitutif. Il s'agit principalement de précisions concernant la gestion des litiges et la réception des travaux.

Le SDESM demande aux Communes adhérentes au groupement de prendre en compte ces modifications par délibération.

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes d'isolation thermique des combles en Seine-et-Marne,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son article 28,

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 1414-3,

Vu la délibération n°2016-72 du 6 décembre 2016 du Comité syndical du SDESM,

Vu la délibération n°2017-12 du 214 février 2017 du Comité syndical du SDESM,

Vu la délibération n°2017.01.05 du Conseil municipal en date du 20 janvier 2017 approuvant l'adhésion au groupement Cit'Isol ainsi que l'acte constitutif initial,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes et son avenant ci-joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE les termes de l'avenant à l'acte constitutif du groupement de commandes « Cit'Isol » annexé à la présente délibération.

PRÉCISE, parmi les bâtiments ayant reçu une étude préalable du coordonnateur dans le cadre de l'opération « Cit'Isol » figurant sur la fiche jointe nommée « fiche collectivité », ceux sur lesquels la collectivité s'engage dans le groupement de commandes :

NOM DU BATIMENT	ADRESSE
EX ECOLE JEANNE JOUBERT	6, rue du gâtinais

Délibération n°2017.03.36 - Station d'épuration : demande de subvention pour une étude de fiabilisation du seuil en sortie de station de traitement des eaux usées

Mme le Maire précise que les taux d'aides auxquelles la Commune pourrait prétendre n'ont pas encore été précisés par les financeurs.

Madame le Maire rappelle que la station d'épuration a bénéficié en 2014 d'une refonte complète de sa filière traitement EAU. Il est toutefois précisé que le clarificateur d'eau traitée et son canal de comptage sont d'origine (année 1985).

L'expertise technique du dispositif d'autosurveillance de la station réalisée par l'Agence de l'Eau en 2015 a mis en évidence un écart entre le canal de comptage d'eaux traitées et la norme qui s'y rapporte (mesure de débit de l'eau), soit un problème de dimensions (longueur droite du chenal / par rapport à la largeur de la lame déversante). La fiabilité de cette mesure de débit n'est donc pas assurée.

Il est donc proposé de réaliser une étude afin de lever cette non-conformité grâce à la fiabilisation par la modélisation 3D du dispositif de mesure, tout en conservant l'ouvrage déjà existant, et de lancer un diagnostic de l'instrumentation en place, qui permettra de re-calibrer le seuil et son dispositif sur une loi hydraulique adaptée, afin de lever l'incertitude. L'Agence de l'Eau en a validé la nécessité.

Cette étude est évaluée à 8 400 € HT, soit 10 080 € TTC, et est subventionnable par le Département et l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DEMANDE que soit réalisée une étude de fiabilisation du seuil en sortie de la station de traitement des eaux usées.

SOLLICITE une aide financière du Département et de l'Agence de l'Eau au taux maximal dans le cadre de cette étude.

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Délibération n°2017.03.37 - Décret n°2017-85 du 26/01/2017 - modification de l'indemnité de fonction du Maire

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°2014.05.29 du 4 avril 2014 fixant le montant de l'indemnité de fonction du Maire,

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que la Commune compte 3 124 habitants,

Considérant en outre que la Commune est anciennement chef-lieu de Canton,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : Le montant de l'indemnité de fonction du Maire est fixé au taux suivant :

⇒ 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

ARTICLE 2 : L'indemnité déterminée à l'article 1^{er} est majorée de 15 %, en fonction de la considération Commune anciennement Chef-lieu de Canton.

ARTICLE 3 : L'indemnité de fonction est payée mensuellement.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année civile au Budget Primitif à l'article 6531.

Délibération n°2017.03.38 - Décret n°2017-85 du 26/01/2017 – modification de l'indemnité de fonction des adjoints au Maire

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°2014.05.30 du 4 avril 2014 fixant le montant de l'indemnité de fonction des adjoints au Maire,

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que la Commune compte 3 124 habitants,

Considérant en outre que la Commune est anciennement chef-lieu de Canton,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : Le montant de l'indemnité de fonction des adjoints au Maire est fixé au taux suivant :

⇒ 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

ARTICLE 2 : L'indemnité déterminée à l'article 1^{er} est majorée de 15 %, en fonction de la considération Commune anciennement Chef-lieu de Canton.

ARTICLE 3 : L'indemnité de fonction est payée mensuellement.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année civile au Budget Primitif à l'article 6531.

Délibération n°2017.03.39 - Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) : détermination du coefficient

Par délibérations des 3 mai 2002 et 29 février 2008, l'assemblée délibérante avait décidé d'instituer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour l'Elections (IFCE).

Les travaux supplémentaires accomplis par les agents communaux à l'occasion des consultations électorales peuvent être compensés par cette indemnité.

Le montant de référence calcul est celui de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) 1^{ère} catégorie assorti d'un coefficient compris entre 1 et 8.

Aussi, il y a lieu de fixer ce coefficient pour les élections 2017 (élections présidentielles et législatives).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de fixer le coefficient permettant de calculer l'enveloppe globale de l'IFCE à 3.5.

DIT que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2017

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Pascale PINGUET

Compte rendu affiché le